Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Aménagement durable, Urbanisme, Risques
(ADUR)

Pôle Prévention des Risques et Gestion de Crise
(PR-GC)

Le préfet

à

Monsieur le maire de
54830 VALLOIS

Référence : C17DU028
Affaire suivie par : Céline DUMAS
Tél directe : 03.83.91.41.21
Tél du service : 03.83.91.40.03
Mél directe : celine.dumas@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Mél du pôle : ddt-adur-pr@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le - 8 MARS 2017

Objet : ICPE BREZAC ARTIFICES à VALLOIS (54830) – Porter à la connaissance

PJ : Arrêté préfectoral d'autorisation + arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires
Synthèse de la mise en application de la circulaire du 4 mai 2007 + cartes

Copies à : CC de la Mortagne , SCOT Sud, UT 54/55, DREAL Lorraine, Préfecture DAL3 et contrôle de légalité, ADUR/AVD/PU, ADUR/ADS

Monsieur le maire,

Par arrêté préfectoral du 19 août 2014, la société BREZAC ARTIFICES a été autorisée à augmenter la capacité de stockage d'un dépôt d'artifices de divertissement sur son site de VALLOIS. Un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 23 juin 2016 a été approuvé.

L'analyse de l'étude de danger de cet établissement réalisée par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine amène l'autorité administrative à proposer de retenir uniquement les phénomènes dangereux suivants :

- Incendie de 1800 kg d'artifices de divertissement sur l'aire de livraison - zone chargement/déchargement (effet thermique, cinétique rapide, probabilité indice D)

- *effets létaux extrêmement graves pour la vie humaine (16 kW/m2)*.....18,5 m
- *effets létaux très graves pour la vie humaine (8 kW/m2)*.....24,5 m
- *effets létaux graves pour la vie humaine (5 kW/m2)*.....*31 m*
- ***effets irréversibles significatifs pour la vie humaine*** **(3 kW/m2) :.....40 m**

- Incendie d'artifices de divertissement des dépôts 1 et/ou 2 avec mur coupe-feu entre les bâtiments 1A (1000kg) et 1B (1000kg) et entre les bâtiments 2A (1000kg) et 2B (1000kg) (effet thermique, cinétique rapide, probabilité indice D)

- *effets létaux extrêmement graves pour la vie humaine (16 kW/m2)*.....*15* m
- *effets létaux très graves pour la vie humaine (8 kW/m2)*.....*20* m
- *effets létaux graves pour la vie humaine (5 kW/m2)*.....*25 m*
- ***effets irréversibles significatifs pour la vie humaine*** **(3 kW/m2) :.....32,5 m**

En application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, je vous invite à être particulièrement vigilant au développement de l'urbanisation autour de cette installation.

De plus, je vous informe que ce porter à connaissance sera mis à jour prochainement suite à une note technique apportant des précisions sur l'étude des dangers réalisée pour le compte de BREZAC ARTIFICES par la Société d'Assistance en Pyrotechnie fin 2016 et en cours de validation par la DREAL.

Les zones décrites dans le tableau ci-dessous font référence aux plans des zones sur lesquelles s'appliquent les règles d'urbanisme :

Distance d'effets dangereux	**Probabilité**	**Type d'effets dangereux**	**Zone**	***Préconisations en matière d'urbanisme***
18,5 m autour de l'aire de livraison 15 m autour des dépôts 1 et 2	D	Effets létaux extrêmement graves pour la vie humaine (16 kW/m2)	TF++	***Toute nouvelle construction interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques***
24,5 m autour de l'aire de livraison 20 m autour des dépôts 1 et 2	D	Effets létaux très graves pour la vie humaine (8 kW/m2)	TF+	***Toute nouvelle construction interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques***
31 m autour de l'aire de livraison 25 m autour des dépôts 1 et 2	D	Effets létaux graves pour la vie humaine (5 kW/m2)	F+	**Toute nouvelle construction interdite,** à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles IC A compatibles avec cet environnement. *La construction d'infrastructures de transport peut-être autorisée **uniquement pour les fonctions de desserte de la ZI.***
40 m autour de l'aire de livraison 32,5 m autour des dépôts 1 et 2	D	**Effets irréversibles significatifs pour la vie humaine** **(3 kW/m2)**	F	**Aménagement ou extension** de constructions possibles. **Autorisations de nouvelles constructions possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée aux effets**; même chose pour les changements de destination

* Au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Ces informations doivent être tenues à la disposition du public.
Enfin, en cas de révision ou de modification de votre document d'urbanisme, ces informations devront être prises en compte.

Synthèse de la mise en application de la circulaire du 4 mai 2007 relative au Porter-à-Connaissance "Risques technologiques"

Probabilités	*Types d'effets dangereux*	*Zone*	*Préconisations en matière d'urbanisme*
A,B,C,D,E	Effets létaux extrêmement graves pour la vie humaine (16kW/m2)	TF++	**Toute nouvelle construction interdite**, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques
A,B,C,D	Effets létaux significatifs très graves pour la vie humaine (SEL 5%, 200 mbar) (8 kW/m2)	TF+	**Toute nouvelle construction interdite**, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques
E	Effets létaux significatifs très graves pour la vie humaine (SEL 5%, 200 mbar) (8 kW/m2)	TF	**Toute nouvelle construction interdite**, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles IC A compatibles avec cet environnement
A,B,C,D	Effets létaux graves pour la vie humaine (SEL 1%, 140 mbar) (5 kW/m2)	F+	**Toute nouvelle construction interdite**, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles IC A compatibles avec cet environnement. La construction d'infrastructures de transport peut-être autorisée **uniquement pour les fonctions de desserte de la ZI.**

E	Effets létaux graves pour la vie humaine (SEL 1%, 140 mbar) (5 kW/m²)	F	**Aménagement ou extension** de constructions possibles. **Autorisations de nouvelles constructions possible sous, réserve de ne pas augmenter la population exposée aux** effets; même chose pour les changements de destination
A,B,C,D	Effets irréversibles significatifs pour la vie humaine (SEI, 50 mbar) (3 kW/m2)		
E	Effets irréversibles significatifs pour la vie humaine (SEI, 50 mbar) (3 kW/m2)	M+	**Nouvelles constructions autorisées.** **Des dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression** doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU
A,B,C,D,E	Effets indirects (bris de vitres, 20 mbar)		

TF++ = rouge foncé

TF+ = rouge foncé

TF = rouge clair

F+ = orange

F = jaune

M+ = vert kaki

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY